

Entreposage des pesticides

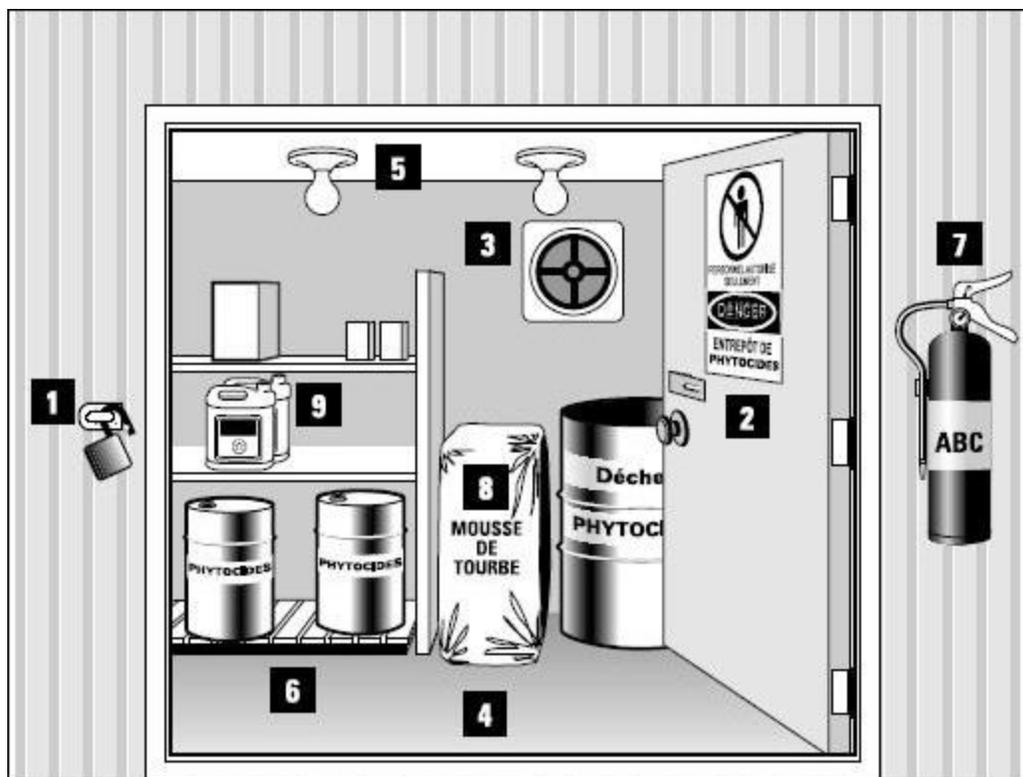
**Robert Maheux, Gérald Chouinard, Yvon Morin, Sylvie Bellerose,
Francine Pelletier et Maude Lachapelle**

NOTE IMPORTANTE : les entreprises agricoles utilisant des pesticides doivent entreposer ceux-ci de façon **sécuritaire** et **conforme à la réglementation** en vigueur. Cette fiche vise à assurer la sécurité de l'entrepôt et ces recommandations peuvent être plus exigeantes que la réglementation. Consultez la [fiche 12](#) pour les exigences légales.

L'entrepôt à pesticides peut être un bâtiment érigé séparément des autres bâtiments ou un local fermé, adjacent à une bâtisse déjà existante (avec murs coupe-feu) et accessible de l'extérieur seulement. Cet entrepôt devra respecter les distances minimales d'éloignement d'un cours ou plan d'eau et/ou d'une installation de captage d'eau. Consultez la [fiche 12](#) pour les détails et une [fiche technique de l'IRDA](#) est également disponible.

Des solutions faciles et sécuritaires pour l'entreposage :

- Le plancher doit être étanche et doit pouvoir retenir facilement la totalité du plus gros contenant présent dans le site. Il est toutefois possible de placer les pesticides sous forme liquide dans des bacs plutôt que de faire un plancher étanche.
- Il doit être possible de faire cesser toute fuite de produits lors d'un déversement.
- Des tablettes de métal ou de plastique doivent être utilisées pour séparer les différents pesticides. Les produits secs doivent être déposés au-dessus des produits liquides, et aucun pesticide ne doit être déposé sur le plancher. Tous les pesticides doivent être conservés dans leur contenant d'origine avec une étiquette lisible qui mentionne clairement le numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire (EPA). Les contenants de produits volatils doivent être hermétiquement fermés en tout temps.
- La ventilation doit être continue et efficace.
- La température ambiante devrait se situer entre 5 et 30 °C.
- La porte doit être fermée à clé et une affiche indiquant qu'il y a des pesticides à l'intérieur doit être apposée sur celle-ci. Les numéros de téléphone des organismes utiles en cas de mesures d'urgence doivent être affichés à proximité du local.
- Un évier ainsi que des équipements d'urgence doivent être accessibles à proximité de l'entrepôt.



Publication du Québec

1. Local fermé à clé
2. Affiche d'avertissement
3. Aération ou ventilation
4. Aménagement d'un bassin de rétention, plancher sec et propre sans drain (en béton ou en matériaux non poreux)
5. Éclairage avec au moins deux ampoules ou néons et système électrique en bon état
6. Palettes isolant les produits du sol

7. Extincteur placé à l'extérieur
8. Matériel absorbant et équipement pour les déversements
9. Rangement
 - Étagère du haut : les contenants de papier
 - Étagère du milieu : les contenants de métal et de plastique
 - Étagère du bas : les contenants les plus gros



- Pour connaître les normes d'entreposage particulières à chaque produit, veuillez consulter son étiquette.

Consultez également la [fiche 32](#) pour des recommandations concernant les mesures à suivre en cas de déversement.

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.

Principaux partenaires de réalisation et commanditaires:

